



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 03 MAI 2024 AU 06 MAI 2024**



RECUEIL ARRÊTES

DU 03 MAI 2024 AU 06 MAI 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

240830 JOSSELIN CURIE AR

240832 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE MOLE CENTRAL DES BOSQUETTE AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN
CANTON DE SAINTE-MAXIME

ODP 24-0429

ARRÊTÉ

Le Maire de Sainte-Maxime,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2122-27, L.2122-28 et L.2122-29,
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, modifié, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1965 pris en application du Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, susvisé,
VU l'arrêté municipal n° 22-0534 du 23 mars 2022 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire et portant délégation de signature à Madame Sabrina BENAMAR, conseillère municipale déléguée au Commerce, aux Marchés et à l'occupation du domaine public,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Frédéric JOSSELIN sis 25 rue Pierre et Marie Curie, 83120 SAINTE-MAXIME (à compter du 06/05/2024),
CONSIDÉRANT son emménagement,
CONSIDÉRANT que cette opération doit être effectuée en toute sécurité,

ARRÊTE

Le 6 mai 2024 – A partir de 00h00

- ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit à tout véhicule et considéré comme gênant la circulation publique, rue Pierre et Marie Curie, sur 10 ml, au droit du numéro 25, Immeuble « Le Christina » exception faite du véhicule du pétitionnaire, afin de permettre le bon déroulement de son emménagement. **Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur du véhicule concerné et de façon visible.**
- ARTICLE 2 - La signalisation est mise en place par le service Logistique et Protocolaire.
- ARTICLE 3 - La commune serait dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'occupation du domaine public.
- ARTICLE 4 - Conformément à la réglementation en vigueur, chaque occupant du domaine public est tenu de respecter scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, le commandant de la Brigade Territoriale, le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour le Maire et par délégation,

Signé : le jeudi 02 mai 2024 BENAMAR Sabrina
Conseillère municipale déléguée au commerce

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN
CANTON DE SAINTE-MAXIME

ODP 24-0437

ARRÊTÉ

Le Maire de Sainte-Maxime,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2122-27, L.2122-28 et L.2122-29,
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, modifié, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1965 pris en application du Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, susvisé,
VU l'arrêté municipal n° 22-0534 du 23 mars 2022 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire et portant délégation de signature à Madame Sabrina BENAMAR, conseillère municipale déléguée au Commerce, aux Marchés et à l'occupation du domaine public,
CONSIDÉRANT l'organisation des 40 ans du BMX MAXIMOIS, les 4 et 5 mai 2024, sur la piste BMX et à proximité, au sein du complexe sportif les « Bosquette »,
CONSIDÉRANT l'organisation d'un tournoi de volley-ball National M 13 féminin, les 4 et 5 mai 2024, à l'intérieur du gymnase Jean-Marie et Ginette PONCET, au sein du complexe sportif les « Bosquette »,
CONSIDÉRANT que ces deux manifestations vont occasionner un afflux de véhicules au sein du complexe sportif les « Bosquette »,
CONSIDÉRANT que ces événements sportifs doivent être réalisés en toute sécurité,
IL EST NÉCESSAIRE d'autoriser le stationnement de véhicules, sur le môle central du complexe des « Bosquette »,

ARRÊTE

Du samedi 4 mai 2024 – 8h00 au dimanche 5 mai 2024 – 19h00

- ARTICLE 1** - Le stationnement est autorisé sur le môle central du complexe des « Bosquette », pour les véhicules des organisateurs et participants des deux manifestations (40 ans du BMX MAXIMOIS et tournoi de volley-ball). Les dispositifs de sécurité afférents sont supprimés.
- Le cas échéant et suivant les besoins des organisateurs, les horaires précités pourront être ajustés.
- ARTICLE 2** - L'organisateur et/ou son prestataire, chacun en ce qui le concerne, doit souscrire une assurance couvrant tous les risques afférents à la manifestation.
- ARTICLE 3** - La commune serait dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'occupation du domaine public.
- ARTICLE 4** - Conformément à la réglementation en vigueur, chaque occupant du domaine public est tenu de respecter scrupuleusement le protocole sanitaire en vigueur.

240832

Date de publication le 06/05/2024

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, le commandant de la Brigade Territoriale et le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour le Maire et par délégation,

Signé : le jeudi 02 mai 2024 BENAMAR Sabrina
Conseillère municipale déléguée au commerce

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Affichage :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Ville de Sainte Maxime

RECUEIL
DES ARRÊTÉS
DU 03 MAI 2024 AU 06 MAI 2024

SOMMAIRE THEMATIQUE

VOIRIE

240830 JOSSELIN CURIE AR

240832 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE MOLE CENTRAL DES BOSQUETTE AR